



Communiqué de presse

Entrée en vigueur de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées :

Handicap International se félicite de cette avancée importante mais reste vigilante quand à son application

Bruxelles, le 18 avril 2008. Un an après l'ouverture à signature de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, sa ratification par vingt États permet son entrée en vigueur ce 03 mai. Cette convention fait donc désormais force de loi internationale, à caractère contraignant. Handicap International se félicite de cette avancée mais reste vigilante quant à son application effective dans tous les États, notamment en ce qui concerne la prise en compte systématique des personnes handicapées dans la coopération internationale (cf. art. 32) et dans les situations d'urgence (cf. art. 11).

Le 30 mars 2007, la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée générale des Nations-unies le 13 décembre 2006, était ouverte à signature et à ratification. Le 03 avril 2007, la Convention a été ratifiée par un vingtième pays, l'Equateur, permettant à la Convention de devenir dès le 03 mai un texte de référence international à caractère contraignant.

Pour rappel, l'entrée en vigueur de la convention oblige les Etats parties à intégrer dans leurs lois nationales des mesures antidiscriminatoires envers les personnes handicapées, comme celle de rendre les infrastructures et services accessibles. Et si des États ne respectent pas ces obligations, des particuliers ou groupes de particuliers pourront en référer au comité de suivi, lui-même entré en vigueur grâce à la ratification du protocole facultatif¹ par plus de dix États.

Au 16 avril, la convention avait été signée par 126 États et par la Communauté européenne. Elle a été ratifiée par 23 États. Le protocole a quant à lui été signé par 71 États et ratifié par 14 États. Suivez l'évolution sur www.handicap-international.fr/convention ou sur www.un.org/disabilities.

De son côté, la Belgique a signé la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées dès l'ouverture à signature, le 30 mars 2007. Le même jour, la Belgique a signé le protocole additionnel facultatif. Ceci dit, la Belgique n'a toujours pas franchi l'étape suivante. La ratification proprement dite ne pourra en effet intervenir qu'après que le parlement fédéral, mais aussi les parlements des communautés, des régions, et la commission communautaire commune, auront adhéré à ces traités.

Au niveau international, Handicap International veillera à ce que les personnes handicapées soient systématiquement prises en compte dans les programmes de coopération internationale et dans les situations d'urgence (conflits armés, crises humanitaires, catastrophes naturelles), comme n'importe quelle population vulnérable.

Sur le terrain, l'association sera vigilante à ce que les droits énoncés dans la convention s'incarnent dans les politiques publiques des États parties: prise en compte des personnes handicapées dans les nouvelles lois et mise en œuvre concrète d'accès aux droits (droit à l'éducation, droit à l'emploi, droit aux loisirs, accessibilité aux lieux et à l'information...) Un seul objectif : que les personnes handicapées aient accès aux mêmes opportunités que les autres.

¹ Un « protocole facultatif » a été proposé aux États pour signature et ratification en même temps que la Convention. Ce protocole reconnaît notamment dans son article 1 que le comité de suivi a compétence pour recevoir des plaintes de particuliers ou groupes de particuliers.

Handicap International est une organisation indépendante qui veille à ce que les personnes en situation de handicap puissent à nouveau retrouver leur autonomie et leur place dans la communauté. Pour atteindre cet objectif, Handicap International mène des projets dans une soixantaine de pays. L'organisation est co-titulaire du Prix Nobel de la Paix 1997 pour son action déterminante dans la lutte contre les mines antipersonnel. La section belge est placée sous le Haut Patronage de son Altesse Royale la Princesse Mathilde.